



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOUISE

POLICE MUNICIPALE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENROBÉ DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE)
DU 5 AU 16 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 24/0189

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE / SOPOTP, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 19 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ATLANTIC ROUTE / SOPOTP (17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection d'enrobé sur voirie, du n°36 au n°38 avenue Louise (suite aux travaux réalisés par la société SOBECA à 17800 PONS, pour la SCCV « Le Carré de Pontaillac »), du 5 au 16 février 2024.*

- Les travaux seront effectués sur une journée pendant la période précitée.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2: *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, avenue Louise, à hauteur et au droit du chantier situé du n°36 au n°38 avenue Louise, sur une journée pendant la période du 5 au 16 février 2024.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue Louise, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé du n°36 au n°38 avenue Louise, et selon sa progression, sur une journée pendant la période du 5 au 16 février 2024.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024